

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 33 - JUIN 2016
Recueil publié le 17 juin 2016



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

A R R E T E N° 16– DDTM-85-287

**modifiant l'arrêté n° 15-DDTM-85-245 du 5 juin 2015
portant composition du conseil d'administration
de l'Etablissement public foncier de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.321-1 à L.321-13, R.*321-1 à R.*321-6, R.*321-8 à R.*321-13, R.*321-15 à R.*321-19 et R.*321-21 à R.*321-22 ;

VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 15-DDTM-85-245 du 5 juin 2015 portant composition du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée ;

VU l'arrêté du 24 mai 2016 du ministère de l'Intérieur portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée de M. Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, en tant que membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Michel JUMÉZ ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 15-DDTM-85-245 est modifié comme suit pour tenir compte de la désignation par le ministre chargé des collectivités territoriales du nouveau membre titulaire au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée, en remplacement de M. Jean-Michel JUMÉZ :

2° - Au titre des représentants de l'Etat

Ministère des collectivités territoriales

Titulaire

M. Vincent NIQUET

Suppléant

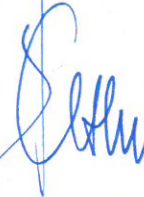
M. Jacky HAUTIER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à partir du jour où il a été publié.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, Monsieur le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **13 JUIN 2016**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI